

2019_CT2_732

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Théâtre du Jeu de Paume et l'Atelier de la langue française

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 12 décembre 2019

7_2_07

■ Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Théâtre du Jeu de Paume et l'Atelier de la Langue Française

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003, un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du pays d'Aix dans l'objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003_A285 du 12 décembre 2003).

Cette politique s'exerce en complémentarité avec le fonds d'intervention à destination des associations et témoigne de la volonté du Pays d'Aix d'irriguer son territoire avec des actions culturelles originales, éducatives et diversifiées, qui restent accessibles au plus grand nombre.

Dans le but d'accompagner davantage certaines structures culturelles existantes sur son territoire, le Pays d'Aix formalise son engagement en établissant des conventions pluriannuelles d'objectifs avec d'autres collectivités.

Ces conventions comprennent les engagements financiers des différents partenaires et permettent ainsi aux opérateurs de mener à bien leurs projets artistiques sur la base de leurs programmations et leurs budgets prévisionnels. Une évaluation est effectuée régulièrement par l'ensemble des partenaires concernés sur la base d'objectifs concrets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Ce partenariat répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix tels que définis dans la délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire du 16 mai 2003.

Par ailleurs, pour certaines structures comme le Théâtre du jeu de Paume depuis 2004, ces conventions permettent le renouvellement du label « scène conventionnée » délivré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

1° Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 avec le Théâtre du Jeu de Paume.

a) Projet artistique et culturel

Par la présente convention, l'association du Théâtre du Jeu de Paume s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Un lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène : le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés,
- Un lieu de promotion pour de jeunes talents : le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région,
- Un lieu de production ou de coproduction : le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée,
- Un lieu de diffusion : le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement des publics repose plus largement sur le pari Aix-Marseille en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Théâtre du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

b) Financements

Les orientations, la programmation, les budgets prévisionnels 2020,2021,2022, le budget 2019, parties intégrantes de la convention, sont annexés à la présente délibération.

Pour permettre au Théâtre du Jeu de Paume de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention 2019-2022, les partenaires s'engagent à financer l'association Théâtre du Jeu de Paume sur la base du budget annexé et selon la répartition suivante :

Charges du projet : 8 707 000 euros

Subventions de l'État – Ministère de la Culture – DRAC PACA : 200 000 euros (50 000 euros/an)

Ville d'Aix-en-Provence : 3 740 000 euros (935 000 euros/an)

Région Sud : 400 000 euros (100 000 euros/an)

Territoire du Pays d'Aix : 1 080 000 euros (270 000 euros/an)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Au titre de l'année 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2) du 27 février 2019 par délibération n°2019_CT2_064, a attribué une subvention en fonctionnement de 270 000 € au Théâtre du Jeu de Paume et a approuvé une convention bilatérale.

Par ailleurs, le Théâtre du Jeu de Paume a déposé un autre dossier de demande de subvention complémentaire en fonctionnement et une subvention a été attribuée lors du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019.

Pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Chaque année, le Théâtre du Jeu de Paume déposera une demande de subvention spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

c) Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2022. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature des parties.

2° Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Atelier de la Langue Française

a) Projet artistique et culturel

L'Atelier de la langue française est né du souhait de faire grandir et vivre, tout au long de l'année, le précieux patrimoine culturel immatériel que constitue la langue française.

L'ambition de l'Atelier est d'œuvrer auprès de tous les publics, à la célébration de la langue française comme héritage commun, comme socle de la culture et de la démocratie, ainsi que promouvoir auprès du plus grand nombre l'usage d'une langue vivante, qui contient en elle le potentiel illimité de découvertes et d'engagements perpétués dans la littérature, la philosophie et les grands discours qui ont fait l'Histoire. L'Atelier se veut ainsi un lieu d'accueil et de transmission, mais aussi d'expérimentation, de dialogue et de partage; un lieu de réunion et de rencontre. À ce titre, l'Atelier porte déjà plusieurs projets, tous ancrés sur le territoire.

Le volet artistique

Les Journées de l'éloquence rassemblent sur une semaine (mois de mai/juin) environ 5 000 spectateurs sur le territoire métropolitain. Depuis 2015, le festival développe des conférences, des scènes de théâtre, des lectures, des spectacles, et le concours national d'éloquence dédié aux amoureux des joutes verbales. Ainsi, langue française et patrimoine architectural se mettent mutuellement en valeur (cf Annexe - Rapports d'activités des saisons passées).

Les Journées du livre, sont construites selon un modèle ouvert et itinérant. Destinées à tous les publics dans les médiathèques des communes où elles sont organisées, elles participent à faire rayonner la vie littéraire dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, et du Vaucluse. Elles consistent à mettre en place des activités diverses et modulables autour de la lecture et de l'écriture sur une journée entière, comme des ateliers d'écriture, ou des scènes de théâtre mises en scène et jouées par des comédiens professionnels.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Au coeur des animations, différentes propositions sont organisées :

- ✓ des « rallyes-lecture » (anecdotes ou informations à trouver dans une sélection d'ouvrages dans un temps imparti),
- ✓ des épreuves dites « du calligramme » (adapter une série de textes aux formes du sujet dont elles traitent : l'arbre, la fleur, la feuille, le fruit, le printemps, la pluie, etc.)
- ✓ des « questions pour un champion littéraire » (adaptation, axée sur les thèmes de la littérature)
- ✓ ou encore « une image, une histoire » (invention d'une intrigue à partir d'une image donnée).

b) Financements

Pour permettre à l'Atelier de la Langue Française de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention 2019-2021, les partenaires s'engagent à financer l'association l'Atelier de la Langue Française sur la base du budget annexé et selon la répartition suivante :

Charges du projet : 840 000 euros

Subventions de l'État – Ministère de la Culture – DRAC PACA : En fonction des projets.

Ville d'Aix-en-Provence : 150 000 euros (50 000 euros/an)

Territoire du Pays d'Aix : 240 000 euros (80 000 euros/an)

Au titre de l'année 2019, par délibération n°2019_CT2_064 le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019, a attribué une subvention en fonctionnement de 70 000 € à l'Atelier de la Langue Française et a approuvé une convention bilatérale.

Par ailleurs, l'Atelier de la Langue Française a déposé un autre dossier de demande de subvention complémentaire en fonctionnement et a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 8 592 € (N°GU 2019_01381). Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Culture en date du 2 octobre 2019 et a été votée au Conseil de Territoire du 17 octobre 2019.

Pour les années 2020 et 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de 80 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Chaque année, l'Atelier de la Langue Française déposera une demande de subvention spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

c) Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des parties. Elle est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Il est donc proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 avec le Théâtre du Jeu de Paume et la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Atelier de la langue française annexées au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.
- Que la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné, du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Théâtre du Jeu de Paume et l'Atelier de la langue française.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions annexées et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du RGEC N°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU l'article 53 du RÉGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment, titre III chapitre IV, l'article 104 confirmant la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de culture ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrée en vigueur le 1er juillet 2017,

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national »,

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

VU la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU l'arrêté du 12 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, à ses collaborateurs,

VU la décision du ministre chargé de la Culture en date du 2 août 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au théâtre du Jeu de Paume,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel du programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le programme 131 et 224 de la mission de la culture,

VU le règlement financier du Conseil régional ;

Convention Pluriannuelle d'objectifs

ANNÉE 2019 – 2020 – 2021 - 2022

Entre

D'une part,

L'État (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'État »

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le siège est situé 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille, représentée par son Président

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, désignée sous le terme la Ville

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

L'association dénommée **Théâtre du Jeu de Paume**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17/21 rue de l'Opéra - 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président, dûment mandaté N° SIRET 452 808 827 000 29

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet porteur d'un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions initié et mis en place par Monsieur Dominique Bluzet, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant la politique culturelle conduite par **Le Territoire du Pays d'Aix** en direction du Spectacle Vivant avec pour objectifs de :

- Favoriser par l'action culturelle, l'éducation et la création de lien social entre les habitants,
- Contribuer au développement culturel et économique du territoire en soutenant l'initiative locale,
- Développer la mise en réseau des équipements,
- Soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle pour des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Considérant l'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur d'un service public de la culture, considérant la culture comme un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle souhaite inscrire son soutien autour des axes suivants :

- Soutenir la création, la production artistique et la diffusion des œuvres, favoriser l'accompagnement et la mobilité des artistes notamment régionaux,
- Favoriser la rencontre avec les publics, notamment les jeunes, lycéens et apprentis, au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Contribuer à l'aménagement et au développement culturel des territoires, et favoriser les collaborations entre les acteurs culturels régionaux,
- Encourager le rayonnement national et international, et renforcer l'attractivité artistique, culturelle de la région

Considérant la volonté de la **Ville d'Aix-en-Provence** de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique et culturel pour les années 2019-2020-2021-2022 et la pertinence des choix du Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence,

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés,

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création »

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe II sur la durée de la convention, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création », attribué par le ministère de la Culture, qui déclinera le programme d'actions suivant :

- une programmation axée sur le jeune public et les compagnies émergentes ;
- des soutiens significatifs apportés aux artistes et à leurs créations (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, etc.) : le bénéficiaire œuvrera à l'irrigation du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera notamment sur l'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public. Le bénéficiaire proposera ainsi des résidences de moyennes et courtes durées pour 3 ou 4 compagnies *a minima* sur la durée de la convention. Selon les projets, il interviendra auprès des compagnies sur les plans :

- financier (coproduction, coréalisation, achats) ;
- logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels) ;
- ou par le simple prêt de locaux.
 - un repérage et un accompagnement des nouvelles écritures ;
 - une diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international ;
 - des propositions particulières pour renouveler les formes d'adresse au public.

La Ville d'Aix-en-en-Provence attachera une attention particulière aux missions proposées et développées par le Théâtre du Jeu de Paume dans son programme d'actions artistiques et culturelles qui devra répondre aux grandes orientations de politique culturelle souhaitées par elle sur son territoire :

- - excellence artistique,
- - rayonnement et attractivité,
- - soutien à la création, à la diffusion et à la médiation,
- - lien et cohésion sociale.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2022.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 8 707 000 € sur 4 ans, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du programme d'actions effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'Etat : La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions financières bilatérales annuelles passées entre le bénéficiaire et l'Etat- Ministère de la culture.

Pour le Territoire du Pays d'Aix :

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 270 000 €.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné, du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Vu la délibération N°HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier.

- 80 % après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention,
- 20 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Chaque année, le Théâtre du Jeu de Paume déposera une demande de subvention spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020</p>
--

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera communiquée aux autres signataires.

Pour la Ville d'Aix-en-en-Provence : les montants prévisionnels garantis par la Ville ne pourront pas être inférieurs aux montants de base de l'année 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Ville d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le montant prévisionnel sur la durée totale de la convention s'élève à 3 740 000 euros TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- pour l'année 2019 : 935 000 €
- pour l'année 2020 : 935 000 €
- pour l'année 2021 : 935 000 €
- pour l'année 2022 : 935 000 €

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé entre la Ville et l'association, communiquée aux autres signataires. La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % au 1^{er} trimestre de l'année en cours,
- 30 % au 2^{ème} trimestre,
- 20 % à la fin du 2^{ème} trimestre sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention est de 100.000€. Au titre des années suivantes, le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Régional.

La Région versera ses contributions financières selon les modalités suivantes :

- Une convention financière bilatérale sera établie chaque année pendant la durée de la présente, avec la notification du montant de la subvention attribuée et dans les conditions prévues au Règlement financier régional en vigueur.
- La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations comptables générales en vigueur et des obligations particulières visées aux articles 2, 7, 8, 9.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés le Président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture, de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Ce comité de suivi se tiendra à minima une fois par an sur convocation du Théâtre du jeu de Paume, ou à chaque fois que l'un des partenaires signataires en fera la demande.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention

Il examine chaque année :

- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever,
- les orientations de l'année à venir,
- l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure, en fin de convention.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.4 Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programmes d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, conformément à l'article 9.4, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 10, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le directeur, Monsieur Dominique Bluzet, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne pourra, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence,

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Pour l'association

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Et par délégation

Le Directeur régional des affaires culturelles

Le Président

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence -
Territoire du Pays d'Aix**

et par délégation,

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président

**Le Vice-Président délégué à la Culture et aux
équipements culturels**

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

– ANNEXE I –

LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le programme d’action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

Charges du projet	Subvention de <i>L’Etat – Ministère de la Culture -DRAC PACA</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
8 707 000 euros	200 000 euros (50 000 euros/an)	Ville d’Aix 3 740 000 euros (935 000 euros par an) Région Pac400 000 euros (100 000 euros par an) Métropole 1 080 000 euros (270 000 euros par an)

a) *Objectif(s)* : soutien aux compagnies émergentes et jeune public

b) *Public(s) visé(s)* : tous les publics et public jeune

c) *Localisation* : Aix-en-Provence, Bouches du Rhône, Région PACA, national, européen et international

d) *Moyens mis en œuvre* :

Les outils :

Le Théâtre du Jeu de Paume est un théâtre à l’Italienne, construit en 1757, rénové en 2 000

Sa jauge maximale est de 493 places assises.

Il dispose du matériel scénique suivant :

-> jeux de rideaux de scène, accroches lumière salle, sonorisation, éclairage, accroches lumière plateau, boucle magnétique pour malentendants

Scène

-> revêtement : bois

-> ouverture 12,3 m x profondeur 9 m

Cadre de scène-> ouverture 8,5 m x hauteur 6,75 m

Équipement technique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- > Grill technique
 - > Hauteur sous grill 14 m
 - > 36 perches sur scène
- Régie fermée corbeille
- 6 loges, capacité globale 16 personnes

Les moyens

Le théâtre du Jeu de Paume est membre des réseaux Tribu, Traverses, ExtraPôle. Ces relations nouées depuis longtemps avec des partenaires régionaux sont importantes pour la diffusion des spectacles produits ou diffusés.

Le Théâtre du Jeu de Paume appartient au GIE Les Théâtres composé du Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence et du Théâtre du Gymnase/Bernardines à Marseille, ce qui lui permet :

- De bénéficier d'un service communication très performant, un site internet, une utilisation du numérique et des réseaux sociaux permettant de suivre et communiquer sur les activités artistiques en cours
- D'avoir une billetterie informatisée et un service de relations publiques mutualisés nécessaire pour faire connaître notre travail et celui des artistes que nous soutenons

L'équipe

Le Théâtre du Jeu de Paume a mutualisé certaines fonctions avec le Théâtre du Gymnase/Bernardines pour bénéficier ainsi d'une administratrice de production, d'une conseillère artistique d'une attachée de presse et d'une secrétaire de direction.

L'équipe du Jeu des Paume est constituée comme suit

- Dominique Bluzet : Directeur
- Isabelle Cloitre : Administratrice
- Suzanne Berling : Secrétaire générale, responsable des relations avec le public et chargée de la programmation Jeune Public, assistée d'une chargée des relations avec le public
- Marc Vilarem : Directeur technique, assisté de 2 régisseurs plateau et lumière et d'une secrétaire technique
- Une équipe d'accueil, standard, caisse

Cette équipe est renforcée par des intermittents techniques embauchés en fonction des spectacles accueillis et produits.

Le projet artistique

Depuis plusieurs années, le Théâtre du Jeu de Paume a affiné et fait évoluer sa politique en matière de création et de soutien aux artistes.

Nous travaillons sur un rythme d'au moins 2 créations par an et 2 ou 3 coproductions, pour des montants, pour ces dernières, se situant entre 10 000 et 30 000 euros.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

En 2019 :

- *La duchesse d'Amalfi*, Guillaume Séverac - coproduction (30 000 €)+ 3 représentations
- *Epouse-moi*, Christelle Arbonne – coproduction (ExtraPôle, 25 000) + 3 représentations
- *Echos d'atelier*, Virginie Seghers - création, coproduction + tournée, 1 représentation
- *Le testament de Beethoven*, Marcel Bozonnet – création, coproduction + 5 représentations une résidence d'une semaine en mai – mise à disposition du plateau pour 2 semaines de répétitions avant la création en septembre
- *La Fin de l'homme rouge*, Emmanuelle Meirieu – coproduction (ExtraPôle 15 000 €) + 3 représentations

En 2020 :

Premier semestre

- *Les belles de nuit*, Marie Provence – création, coproduction (23 000 €) + 3 représentations. Mise à disposition du plateau pendant 2 semaines avant la création
- *Bérénice*, Gaëtan Vassart – coproduction (10 000 €) - représentation en suspens
- *Ravie*, Thomas Fourneau – coproduction (15 000€) + 2 représentations

Second semestre

- *La plus précieuse des marchandises*, Jean Claude Grumberg & Charles Tordjman – création + production déléguée, 6 représentations + tournée- mise à disposition du plateau pendant 2 semaines avant la création. Budget : 150 000 €- 2 Coproducteurs pour 120 000 €- apport du Jeu de Paume 30 000 €.
- *La Dispute*, Agnès Régolo- coproduction (15 000 €)
-

En 2021 :

- *La plus précieuse des marchandises* sera en tournée.
- Plusieurs projets sont en cours mais il est trop tôt pour les évoquer.

Ce sont au total, en 3 ans, 10 productions ou coproductions dont 4 créations que nous allons accompagner.

Le Jeu de Paume a un plateau de 8M d'ouverture sur 10M de profondeur.

Un proscenium permet de rajouter à peu près 2M en avant-scène.

Le Théâtre du Jeu de Paume n'a pas salle de répétition.

Le Théâtre du Jeu de Paume est donc un outil de taille moyenne, doté d'un rapport scène/salle assez intimiste, qui permet tout à la fois d'accueillir des metteurs en scène confirmés, qui trouveront dans son esthétique à l'italienne un certain nombre de poids de forces esthétiques, mais aussi des jeunes metteurs en scène qui pourront, avec une jauge de 480 places, ne pas se retrouver dans des salles impressionnantes, tout en sortant du ghetto des petites salles.

Sans salle de répétition, le Théâtre du Jeu de Paume a peu de possibilités de résidences.

Nous nous servons des périodes de vacances scolaires pour mettre le plateau à disposition pendant 2 semaines, principalement en septembre, puis pendant les vacances de la Toussaint puis pendant les vacances de février.

Nous avons choisi, dans ce parcours de soutien à la production, d'accompagner pour près de la moitié des metteurs en scène du territoire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

A cela viennent s'ajouter les artistes issus de la communauté que nous avons réunie au sein du groupe Les Théâtres comme Guillaume Séverac ou Alexandra Tobelaim.

Chaque création ou coproduction accueillie fait l'objet d'un accompagnement spécifique comprenant un soutien à la diffusion, un accompagnement et un certain nombre d'actions de médiation.

C'est aussi grâce à la mutualisation opérée par le groupe Les Théâtres que notre accompagnement s'est beaucoup renforcé.

Grâce à cela, nous offrons une visibilité aux compagnies et un accompagnement pour sortir du territoire, en mettant à leur disposition le service production, composé aujourd'hui de 4 personnes.

Que ce soit à travers les réseaux régionaux comme Traverses ou la Tribu, que ce soit sur des projets que nous accompagnons avec le soutien de programmes comme l'ExtraPôle, que ce soit en étant théâtre référent pour le Département ou pour le programme Pôle Arts de la Scène, à chaque fois l'accompagnement des Théâtres et/ou du Jeu de Paume a été considéré par les artistes comme un soutien essentiel.

De par son activité de production, le groupe Les Théâtres est présent chaque année dans au moins une trentaine de lieux en France et dans les pays francophones.

Nous mettons ce réseau à disposition des compagnies qui le souhaitent et nous les soutenons dans la quasi-totalité des cas dans leur recherche de coproduction et de diffusion.

En cas de création, l'équipe technique du Jeu de Paume, composée de 4 techniciens permanents, est à leur disposition et participe à leur travail de création.

Pour moi, il a toujours été essentiel de définir le Théâtre du Jeu de Paume ou les autres Théâtres, comme des outils au service des artistes.

Ce sont des lieux qui ne sont pas dirigés par un metteur en scène, qui pourrait être tenté de préempter l'essentiel des moyens de production.

Être au service, que ce soit des artistes ou du public, voilà la mission du Théâtre du Jeu de Paume.

Elle se poursuit au niveau de la communication par l'invitation de la presse de l'ensemble de notre pays et l'organisation chaque année, en janvier, de temps forts de création avec la présentation simultanée de 2 ou 3 créations.

Ce sera le cas en 2020 avec Sarah LLorca et Marie Provence, comme cela l'a été en 2019 avec *Mo*, mis en scène par Marie Vauzelle aux Bernardines, et *L'Enfant* mis en scène par Elise Vigneron au Gymnase puis *La duchesse d'Amalfi*, mis en scène par Guillaume Séverac au Jeu de Paume.

Cette structure, accélératrice de notoriété, est l'une des meilleures opportunités que nous pouvons offrir, au-delà des apports techniques ou financiers, aux compagnies que nous accueillons.

La visibilité des Théâtres est telle, qu'un certain nombre de portes, qui ne se seraient pas ouvertes dans une simple démarche de la compagnie, s'en trouvent ainsi beaucoup plus faciles à pousser.

L'ensemble de cet accompagnement constitue donc l'objet de ma démarche vis-à-vis de l'Etat afin d'obtenir le renouvellement de notre statut de scène conventionnée.

Je tiens cependant à préciser qu'en 2019, nous aurons investi 70 000 € en coproduction, 63 000 € au moins en 2020, et que le budget moyen des productions a oscillé de 50 000 euros, pour la plus petite, à près de 250 000 euros, pour la plus lourde les 3 années précédentes.

Dominique BLUZET

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	Nombre total de spectacles	19	18
	Dont discipline retenue pour l'appellation	4	4
	Dont nouvelles écritures	1	1
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	3	3
	Dont provenant de compagnies régionales	2	2
	Nombre total de représentations	65	60
	Dont discipline retenue pour l'appellation	19	20
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	2	2
	Dont séances scolaires	10	10
Dont nouvelles écritures	1	1	

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	Budget global production/co-production	60000	60000
	Dont numéraire	48000	50000
	Dont artistes de la région	28333	30000
	Nombre de productions déléguées	1	1
	Dont artistes de la région	2	1
	Nb de représentations minimum dans la programmation des productions déléguées	3	3
	Nb de co-productions	6	5
	Dont artistes de la région	2	1
	Apport en numéraire minimum par co-prod	7000	7000
	Nombre de résidences	1 à 2	1 à 2
	Nombre de journées artistes professionnels au travail	34	36
Nombre de structures de création et de diffusion partenaires	Tribu+traverses+extrapole	id	
Rapport aux publics	Fréquentation totale des spectacles payants	24 000	25 000
	Dont public jeune*	1233	1300
	Dont public scolaire**	2506	2800
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	40	50
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture	4	5
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	20	20
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget d'accueil	740 000	750 000
	Dont discipline retenue pour l'appellation	8 800	10 000
	Budget global de production/résidence	132 000	150 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Valeur cible
	Dont prod déléguée		
	Dont co-prod	48 000	52 000
	Dont pré-achat		
	Dont valorisation moyens techniques et professionnels	85 000	90 000

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE III

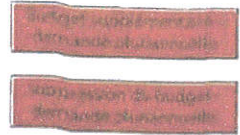
BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2019 à 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

5. Budget¹ de l'association

Année 2019 ou exercice du _____ au _____



CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		659 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		522 800
Achats matières et fournitures		592 200	73 - Dotations et produits de tarification		13 800
Autres fournitures		67 600	74 - Subventions d'exploitation²		1 408 600
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page		
61 - Services extérieurs		64 300	Drac		50 000
Locations		34 300			
Entretien et réparation		11 100			
Assurance		15 100	Conseil-s Régional(aux)		
Documentation		3 800	Région PACA		100 000
62 - Autres services extérieurs		99 000	Conseil-s Départemental (aux)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		20 800	Conseil départemental 13		40 000
Publicité, publication		4 700			
Déplacements, missions		26 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		46 700	Métropole terr. Pays d'Aix		270 000
63 - Impôts et taxes		16 000	Ville d'Aix en Provence		955 000
Impôts et taxes sur rémunération			tva sur subventions		-36 400
Autres impôts et taxes		16 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		
64 - Charges de personnel		867 100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		577 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		289 700	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		30 000
65 - Autres charges de gestion courante		426 600	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		40 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions		30 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		197 600
TOTAL DES CHARGES		2 172 800	TOTAL DES PRODUITS		2 172 800
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés au budget de l'association sont à inscrire dans le tableau de déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information sur l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Théâtre du Jeu de Paume
17-21, rue de l'Église
13100 Aix-en-Provence
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019-OT2_732-
DE T452
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020
Mars 30 2020 Page 4 sur 9

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire
demande pluriannuelle

Suppression du budget
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	662 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	530 000
Achats matières et fournitures	594 000	73 - Dotations et produits de tarification	15 000
Autres fournitures	68 000	74 - Subventions d'exploitation²	1 408 600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	64 600	Drac	50 000
Locations	34 300		
Entretien et réparation	11 300		
Assurance	15 200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 800	Région PACA	100 000
62 - Autres services extérieurs	97 300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 800	Conseil départemental 13	40 000
Publicité, publication	4 700		
Déplacements, missions	26 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	45 000	Métropole terr. Pays d'Aix	270 000
63 - Impôts et taxes	16 400	Ville d'Aix en Provence	955 000
Impôts et taxes sur rémunération		tva sur subventions	-36 400
Autres impôts et taxes	16 400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	869 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	579 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	289 600	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	30 000
65 - Autres charges de gestion courante	424 300	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	40 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	190 000
TOTAL DES CHARGES	2 173 600	TOTAL DES PRODUITS	2 173 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notices

Accusé de réception en préfecture
913-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

M. H. H. H.

2

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande de financement

Suppression du budget -
demande de financement

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	666 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	534 400
Achats matières et fournitures	598 100	73 - Dotations et produits de tarification	15 000
Autres fournitures	68 300	74 - Subventions d'exploitation²	1 408 600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	64 600	Drac	50 000
Locations	34 300		
Entretien et réparation	11 300		
Assurance	15 200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 800	Région PACA	100 000
62 - Autres services extérieurs	97 300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 800	Conseil départemental 13	40 000
Publicité, publication	4 700		
Déplacements, missions	26 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	45 000	Métropole terr. Pays d'Aix	270 000
63 - Impôts et taxes	16 400	Ville d'Aix en Provence	955 000
Impôts et taxes sur rémunération		tva sur subventions	-36 400
Autres impôts et taxes	16 400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	871 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	581 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	289 600	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	30 000
65 - Autres charges de gestion courante	422 300	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	40 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	190 000
TOTAL DES CHARGES	2 178 000	TOTAL DES PRODUITS	2 178 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	TOTAL
0	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Mars 2017 - 8 rue de la

22

Année 2022...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	668 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	539 000
Prestations de services	600 000	Autres	15 000
Achats matières et fournitures	68 000	74- Subventions d'exploitation	1 408 600
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	64 600	- Drac	50 000
Locations	34 300		
Entretien et réparation	11 300	Région(s) :Sud Paca	100 000
Assurance	15 200		
Documentation	3 800	Département(s) :13	40 000
62 - Autres services extérieurs	97 300	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 800	- Métropole terr Pays d'Aix	270 000
Publicité, publication	4 700	Commune(s) :Aix en Provence	955 000
Déplacements, missions	26 800		
Services bancaires, autres	45 000	Tva subventions	- 36 400
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	16 400	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	16 400		
64- Charges de personnel	874 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	583 400	Autres établissements publics	
Charges sociales	290 600	Transferts de charges	190 000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	422 300	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	30 000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	40 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 182 600	TOTAL DES PRODUITS	2 182 600
2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
6- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le Directeur
Dominique Blugnot
Par délégation administrative

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information en annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur www.associations.gouv.fr

Théâtre du Jeu de Paume
17-21, rue de l'Opéra
13100 AIX-EN-PROVENCE
Association Loi 1901
SIRET 452 866 827 00029 APE 9001Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019...CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020



TERRITOIRE
PAYS D'AIX



- Convention Pluriannuelle d'Objectifs -

au titre des années 2019, 2020, 2021

Entre :

Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire", d'une part,

L'Atelier de la langue française

Association loi 1901

Numéro Siret : 798 068 748 00036

RNA: W131008637

Code APE : 9499Z

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1089897 / 3-1089898

3 Impasse Bellegarde 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Monsieur Victor Tonin, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

et

Ci-dessous dénommés "les partenaires publics", d'autre part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence en date du

La Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix,

et

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

PREAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par le bénéficiaire présente un intérêt public local et régional,

Considérant la politique culturelle conduite par **La Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix** avec pour objectifs de :

- Favoriser par l'action culturelle, les objectifs d'éducation et de création de lien social entre les habitants,
- Contribuer au développement culturel et économique du territoire en soutenant l'initiative locale,
- Développer la mise en réseau des équipements,
- Soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle pour des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Considérant la politique publique en faveur de l'action culturelle conduite par la **Ville d'Aix-en-Provence** permettant de développer sur son territoire des actions de création et de diffusion artistique, accompagnant par là-même son dynamisme économique et touristique, sa qualité de vie et son rayonnement tant au niveau local, national, qu'international,

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion culturelles de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à l'art oratoire,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement entre Collectivités Territoriales, afin de doter le bénéficiaire des ressources techniques et financières nécessaires à son action,

Considérant l'action de **l'Etat (Ministère de la Culture)** menée en matière de développement de la langue française et des langues de France dont l'objectif tient dans la parfaite maîtrise de la langue française, sa promotion la plus large et sa vitalité ainsi que dans celui de la diversité des langues de France,

Considérant que dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle 2019-2021 a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par les différentes personnes publiques mentionnées au préambule, des actions et projets du bénéficiaire, ci-après définis et conformes à son objet social.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et régional dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel (détaillé en Annexe I),
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général de l'association, sous réserve de la disponibilité des crédits de leurs budgets et au respect des règles de l'annuité budgétaire, et sous réserve pour l'Etat des crédits votés en loi de finance annuelle.

ARTICLE II - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Atelier de la langue française est né du souhait de faire grandir et vivre, tout au long de l'année, le précieux patrimoine culturel immatériel que constitue la langue française.

L'ambition de l'Atelier est d'oeuvrer auprès de tous les publics, à la célébration de la langue française comme héritage commun, comme socle de la culture et de la démocratie, ainsi que promouvoir auprès du plus grand nombre l'usage d'une langue vivante, qui contient en elle le potentiel illimité de découvertes et d'engagements perpétués dans la littérature, la philosophie et les grands discours qui ont fait l'Histoire.

L'Atelier se veut ainsi un lieu d'accueil et de transmission, mais aussi d'expérimentation, de dialogue et de partage; un lieu de réunion et de rencontre.

À ce titre, l'Atelier porte déjà plusieurs projets, tous ancrés sur le territoire.

Le Bénéficiaire s'engage, à partir de son projet artistique et culturel, à développer sur la durée de la convention une activité régulière et pérenne ayant pour objectifs principaux :

• ***Le volet artistique***

Les Journées de l'éloquence, qui rassemblent sur une semaine (mois de mai/juin) environ 5 000 spectateurs sur le territoire métropolitain. Depuis 2015, le festival développe des conférences, des scènes de théâtre, des lectures, des spectacles, et le concours national d'éloquence dédié aux amoureux des joutes verbales.

Ainsi, langue française et patrimoine architectural se mettent mutuellement en valeur (cf Annexe - Rapports d'activités des saisons passées).

Les Journées du livre, sont construites selon un modèle ouvert et itinérant. Destinées à tous les publics dans les médiathèques des communes où elles sont organisées, elles participent à faire rayonner la vie littéraire dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, et du Vaucluse. Elles consistent à mettre en place des activités

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212_2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

de la lecture et de l'écriture sur une journée entière, comme des ateliers d'écriture, ou des scènes de théâtre mises en scène et jouées par des comédiens professionnels.

Au coeur des animations, différentes propositions sont organisées :

- ✓ des « **rallyes-lecture** » (anecdotes ou informations à trouver dans une sélection d'ouvrages dans un temps imparti),
- ✓ des épreuves dites « **du calligramme** » (adapter une série de textes aux formes du sujet dont elles traitent : l'arbre, la fleur, la feuille, le fruit, le printemps, la pluie, etc.)
- ✓ des « **questions pour un champion littéraire** » (adaptation, axée sur les thèmes de la littérature)
- ✓ ou encore « **une image, une histoire** » (invention d'une intrigue à partir d'une image donnée).

ARTICLE III- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des parties. Elle est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE IV- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 - Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

Le bénéficiaire devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation des partenaires publiques.

4.2 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier pourra se faire sous forme d'un compte analytique type "UNIDO", généralisé dans les institutions du spectacle vivant. Il sera déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Cette présentation permet entre autres d'identifier clairement le budget de fonctionnement de la structure et le budget affecté à un projet ou spectacle particulier.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet .
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- en des factures et des notes Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

- Tout autre document listé en annexe.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

4.3 - Assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Il devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4.4 - Engagement du bénéficiaire en matière de communication sur la participation des partenaires publics

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation des partenaires publics par tout moyen autorisé et notamment l'apposition des logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par les partenaires publics dans le respect de leur charte graphique respective.

Aucune autre subvention ne sera versée pour les coûts relatifs à cette communication.

4.5 - Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune et aux autres partenaires publics les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune et les autres partenaires publics de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise à but non lucratif de solliciter ou employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212_2019_CF21732-
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE V- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions des partenaires publics sont des aides au fonctionnement, qui seront détaillées à la présente convention, et prendront la forme de subventions. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les contributions financières des partenaires publics mentionnées à l'article VI ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le respect par le bénéficiaire de ses obligations sans préjudice de l'application de l'article VII de la présente convention (renouvellement de la convention);

De plus pour la **Ville** :

- l'inscription des crédits de paiement à son budget.

De plus pour **Le Territoire du Pays d'Aix** :

- l'inscription des crédits de paiement à son budget, la disponibilité des crédits de leurs budgets et le respect des règles de l'annuité budgétaire.

De plus pour **l'Etat**, le versement des moyens financiers dépend des crédits votés annuellement par le Parlement en loi de finance.

ARTICLE VI- MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

6.1. La Ville

a) Détermination du montant

Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention s'établit à **50 000 €**. Pour les années 2020 et 2021, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2019 sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

b) Modalités de versement

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire, après approbation par le Conseil Municipal, suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 30% à la notification de la convention,
- 50 % de la subvention annuelle allouée seront versés au cours du 2nd semestre,
- et 20% représentant le solde du concours financier, seront versés au cours du 2nd semestre, après contrôle administratif et financier effectué par la Ville et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est porté au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

6.2. Le Territoire du Pays d'Aix

a) Détermination du montant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Au titre de l'année 2019, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 70 000 €.

- Pour les années 2020 et 2021, le Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement à 80 000 €, sous réserve du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes, de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

b) Modalités de versement

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire, après approbation par le Conseil de Territoire, suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Vu la délibération N°HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier :

- 80 % après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention,
- Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association. D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable

Chaque année, l'Atelier de la langue française déposera une demande de subvention spécifique auprès du Territoire du Pays d'Aix et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera communiqué aux autres signataires.

6.3. L'Etat

Le montant de la subvention annuelle dépendra de la qualité du projet artistique examiné chaque année dans le courant du premier trimestre. Il fera l'objet d'un arrêté de subvention annuel.

Au titre de 2019, le montant alloué, hors appel à projets, a été de 10 000 €. Il est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la qualité artistique du projet déposé.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est porté au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article IV ci-dessus.

ARTICLE VII - EVALUATION

7.1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

Le bénéficiaire s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

Les partenaires publics procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article 132-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 013-20064807-20191229-2019_0012_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

La Ville, Le Territoire du Pays d'Aix et l'Etat pourront à tout moment demander au bénéficiaire de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

Ces réunions techniques se tiendront à minima une fois par an sur convocation de L'Atelier de la langue française, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande.

7.2- Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs cités à l'article IV, aux contrôles prévus au présent article et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Bénéficiaire (l'Association) des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe.

7.3- Commission mixte (le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de l'Etat, le Territoire du Pays d'Aix, la Ville, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VIII - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

ARTICLE IX - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluri-partite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE X - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE XI - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. En cas de modification statutaire, les partenaires publics se réservent la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE XII - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, et qu'en cas d'échec de voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le T.A. de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour le bénéficiaire :

L'Atelier de la langue française

Pour la Ville :

Maire d'Aix-en-Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix :

Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels

Pour l'Etat, le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône:

Préfet des Bouches-du-Rhône

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE I - PROJET ARTISITQUE ET CULTUREL

(Projet d'activité joint)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE II - MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à la présente convention est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire, comme prévu par l'article III, qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exécution de la convention	
2019	Réunion une fois par an au plus tard le 30 juin de chaque année et au dernier trimestre de la 1 ^{ère} année
2020	Bilan intermédiaire (notamment sur les résultats de la politique tarifaire)
2021	Évaluation finale

Indicateurs	Production de manifestations et spectacles
Moyens alloués	Subvention allouée + Mises à disposition
Activité(s) déployée(s)	Spectacles ou manifestations organisées dans la ville <ul style="list-style-type: none"> • types de contrats (co-réalisation, coroduction...) • nombre de cachets • participation au(x) dispositif(s) de la ville • Origine des compagnies accueillies • Public-cible
Résultats atteints	<ul style="list-style-type: none"> • Impact médiatique (revue de presse) • Retours terrain /visite sur place • Satisfaction spectateurs • succès critique de l'événement • Actions pour le public empêchés & centres sociaux • Actions de médiations et pédagogiques (scolaires)
Impact obtenu	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées pour la ville / population

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Chiffres-clefs :

	2019	2020	2021 *
Budget			
Résultat			
Masse salariale			
Disponibilités financières (sous réserves des paiements des dettes en cours)			
Achats de spectacles			
Co-production Co-réalisation Productions			
Résidences de création			
Tarifs pratiqués pour les jeunes			
Nombre de manifestations			
Nombre de spectateurs			
Levers de rideau (créations)			
Nombre de spectateurs			

* prévisionnel - en attente des documents définitifs

Évaluation des objectifs	
Réalisés	
Partiellement réalisés	
Non réalisés	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

ANNEXE III - BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70- Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autre fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		-	
		Intercommunalité(s) : EPCI	
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63- Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens :	
Autres impôts et taxes		-	
		Agence de services et de paiement (ASP – emplois services)	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels		75- Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		76- Produits financiers	
66- Charges financières		77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870 – Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862- Prestations		875 – Dons en nature	
864- Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732-DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020 </div>			
La subvention de € représente % du total des produits (montant attribué/total des produits) x 100			

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du Année.2020. au Année.2022.

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	167 325	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57 000
Achats matières et fournitures	119 202	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	48 123	74 - Subventions d'exploitation ²	746 100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	89 016	Ministère de la Culture	36 000
Locations	74 847	PEDEC	81 000
Entretien et réparation	3 888	Politique de la ville	36 000
Assurance	6 306	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 975	Conseil régional	51 000
		DRAC	15 000
62 - Autres services extérieurs	211 761	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 808	CD13	34 500
Publicité, publication	75 147	TPM	4 500
Déplacements, missions	76 806	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 000	CT AIX	240 000
63 - Impôts et taxes	6 258	Mairie Aix en Provence	150 000
Impôts et taxes sur rémunération		Métropole Aix Marseille	30 000
Autres impôts et taxes	6 258	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	356 907	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	225 174	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	119 751	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	11 982	Aides privées (fondation)	68 100
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	22 500
		756. Cotisations	3 000
		758. Dons manuels - Mécénat	19 500
66 - Charges financières	525	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	14 400
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 208	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	840 000	TOTAL DES PRODUITS	840 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	2 016	870 - Bénévolat	53 358
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	125 196	871 - Prestations en nature	125 196
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	53 358	875 - Dons en nature	2 016
TOTAL	180 570	TOTAL	180 570

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat : voir notice.

Accusé de réception en préfecture sur 9
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020



Atelier de la
langue française

3, Impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
Code APE : 9499Z
SIREN : 798 068 748

www.atelier-languefrancaise.fr • contact@atelier-languefrancaise.fr



Atelier de la *langue française*

Projet artistique et culturel 2020 - 2021 -2022

Une reconnaissance grandissante dans le paysage culturel métropolitain. Une diversité croissante de ses activités. Portée par ces deux phénomènes, l'association Les Journées de l'éloquence, qui organise chaque année au mois de mai le festival du même nom, a décidé en 2019 de prendre un nouvel essor et de devenir l'Atelier de la langue française.

Fidèle au désir de ses fondateurs de faire grandir et vivre par des actions concrètes, tout au long de l'année, le précieux patrimoine culturel immatériel que constitue notre langue, ce changement de nom marque un dépassement de seuil. L'Atelier de la langue française déploie désormais son action sur toute la durée de l'année, selon une logique de plus en plus saisonnière, et sur un territoire de plus en plus grand, en faveur notamment des zones rurales ou des zones d'éducation prioritaire.

À ce titre, l'Atelier porte désormais plusieurs projets, tous ancrés sur notre territoire. Les Journées de l'éloquence, d'abord, ont rassemblé lors de cette édition 2019 plus de 5000 spectateurs dans la ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix. Ensuite, un total de 885 élèves ont cette année bénéficié de la classe des orateurs, initiation aux fondamentaux de l'art oratoire. Et si le public demeure fidèle, c'est aussi que les projets s'enrichissent de nouvelles actions. 2019 aura ainsi été l'année de deux nouveautés : la constitution d'un nouveau circuit d'écriture, en faveur de la création littéraire, et l'ouverture à l'international, dans le cadre de la francophonie.

Cette vitalité promet de ne pas décroître pour les années 2020, 2021 et 2022, avec encore de nouveaux projets à venir. Parvenu à sa cinquième année d'existence, ce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

qui était initialement un temps festivalier devient un opérateur culturel permanent, pour le public et au service des acteurs publics.

Journées de l'éloquence

Créé en 2015, le festival des Journées de l'éloquence se déroule pendant une semaine dans le Pays d'Aix, au mois de mai, autour d'un thème particulier. Les matinées sont dédiées à un cycle de conférences accueillant spécialistes, historiens, philosophes, sociologues, politologues, écrivains et artistes. Des scènes de théâtre de rue et des lectures, créations originales portées par des comédiens confirmés, prolongent la programmation les après-midis et les soirées. Cette semaine se clôture enfin par le concours national d'éloquence, qui voit se confronter les étudiants des plus grandes écoles et universités. Devenu au fil des années le troisième plus gros événement culturel d'Aix-en-Provence, ce dernier sera maintenu ces prochaines années.

Les Journées du livre

En 2019, le projet des Journées du Livre a été créé à destination des médiathèques du territoire. Cet événement se déroule sur une journée entre onze heures et dix-huit heures, à l'automne, au sein même des médiathèques qui acceptent de l'accueillir. Il est destiné à un public familial. Les activités proposées dans ce cadre sont diverses et modulables, essentiellement centrées autour de la lecture et de l'écriture. L'événement vise à rendre l'univers du livre accessible et ludique. Au terme de cette journée, des lots de livres sont remis en récompense aux participants des différents jeux littéraires. Cette initiative sera reconduite en 2020, 2021 et 2022.

La classe des orateurs

La classe des orateurs, courte formation d'éloquence à destination des scolaires, initie les collégiens et les lycéens aux fondamentaux de l'art oratoire et de la rhétorique à travers une initiation de deux heures, de façon vivante et pratique. En 2019, ce sont 885 élèves scolarisés dans 18 établissements différents (12 collèges et 6 lycées) qui ont bénéficié de la classe des orateurs, confirmant une volonté de la part des professeurs et des proviseurs de sensibiliser leurs classes à cet enjeu majeur. Le contexte de réforme du brevet et du baccalauréat, donnant une importance accrue aux épreuves orales, contribuera sur la période 2020-2021-2022 à soutenir la pérennité du dispositif.

Paroles de jeune

Organisé pour la première fois en 2019, le dispositif « Parole de jeunes » a vocation à s'intégrer dans le parcours citoyen des élèves mis en place au sein de l'Éducation nationale depuis 2015. Il s'agit d'accompagner les élèves durant plusieurs semaines en les initiant aux fondamentaux de la prise de parole en public appliqués aux grands champs de l'éducation à la citoyenneté. En 2019,

la finale de Parole de
Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

jeunes a eu lieu à l'Hôtel de préfecture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec la préfecture à l'égalité des chances. Plus d'une centaine d'élèves en classe de première STMG du lycée Victor-Hugo ont discoursé sur des sujets divers tels que la fiscalité des GAFAs, les inégalités sociales, l'intelligence artificielle et la démocratie représentative. Le succès de cette initiative justifie sa reconduction ces prochaines années.

Rencontres de la francophonie

Dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la francophonie, en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la Culture, l'Atelier a participé aux Joutes verbales francophones de Lomé, au Togo. Cet événement est organisé par l'association Juna. Un partenariat entre les deux structures a été signé durant leur séjour, afin d'organiser à partir de mars 2020 les « rencontres internationales d'éloquence et de débat francophones ». Celles-ci opposeront annuellement les candidats de huit pays d'Afrique de l'Ouest francophone, en 2020, 2021, 2022.

Circuit d'écriture

L'année 2019 a été l'année fondatrice d'un nouveau dispositif de l'Atelier de la langue française : un circuit d'écriture comportant l'accueil en résidence d'un auteur, assorti de la commande d'un texte qui fait l'objet de lectures dans le cadre du festival des Journées de l'éloquence. Engagé en faveur de la création artistique, l'Atelier proposera en 2020, 2021 et 2022 à un auteur de composer un texte en lien avec le thème du festival à venir. Plus qu'une simple commande, il s'agit d'accompagner l'artiste d'un bout à l'autre du processus d'écriture, du projet d'écriture initial jusqu'à sa lecture devant un public. Ce dispositif a lieu grâce au partenariat noué avec le centre de résidence des Nouvelles Hybrides. Dès sa première réalisation, il a en reçu le soutien financier du Centre national du livre, au moyen d'une bourse de résidence octroyée à l'auteur.

Itinérance

Initié en 2018, le dispositif « Itinérance » a été renouvelé en 2019 et s'impose comme un enjeu majeur de l'Atelier de la langue française pour les années 2020, 2021 et 2022. Grâce à lui, l'association espère contribuer à réduire la fracture territoriale existant entre les grandes communes et les petites et moyennes communes dans l'accès à la culture. Il consiste sous le label du festival des Journées de l'éloquence à circuler sur le territoire du Pays d'Aix, à la rencontre des habitants. Sur les places et dans les rues, des représentations théâtrales ont lieu selon un parcours prédéfini, élaboré en concertation avec les services culturels des communes. Ouvert sur la période de mai-juin-juillet dans la limite des dates disponibles, ce dispositif est notamment éligible dans le cadre des tournées intercommunales.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_732- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Le metteur en scène invité

En 2020, 2021 et 2022, parallèlement au circuit d'écriture adressé aux auteurs, L'Atelier de la langue française proposera à un metteur en scène invité de monter les cinq scènes de théâtre en lien avec le thème du prochain festival. Ces cinq scènes constitueront toujours une déclinaison du thème, centrée autour de l'oralité des textes et de l'éloquence, à destination du grand public. Ce projet vise essentiellement à ouvrir le festival des Journées de l'éloquence à des propositions artistiques multiples, correspondant aux parcours de metteurs en scène différents, aux univers esthétiques variés.

Ruralité - oralité

En mars 2020 sera mis en place un dispositif itinérant intitulé « Un jour pour être un orateur ». Organisé dans le cadre du programme « Ruralité - oralité » du ministère de la culture, ce dispositif consiste à réunir les habitants des communes rurales autour de sujets civiques et citoyens. Sur une journée, les participants bénéficieront d'un entraînement à la prise de parole en public concrétisé par la lecture de discours devant le groupe. Témoigner des préoccupations quotidiennes des citoyens, promouvoir le dialogue social et renforcer le lien social : telles sont les ambitions de ce futur projet.

A l'année

L'Atelier de la langue française est enfin ouvert à différentes formes de partenariats, sur des projets ponctuels, avec les autres acteurs du territoire, qu'ils soient culturels, institutionnels, médiatiques, etc. En 2020, 2021 et 2022, plusieurs initiatives peuvent être prises pour participer aux futurs temps forts du territoire : expositions, nuits de la lecture, journées du patrimoine, etc.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Théâtre du Jeu de Paume et l'Atelier de la langue française

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_732-
 DE
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020